

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2026-520**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par **Déménagements RABEX** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **au 40 rue de la Chaine** dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT que ce déménagement aura lieu **les 22, 23 et 24 juin 2026**

CONSIDERANT que ce déménagement sera de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules à moteur ou engins à deux roues sera interdit **du 22 au 24 juin 2026 entre 08h00 et 17h00** ;

- *Rue de la Chaine au droit du n°40 sur 4 places de stationnement*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place **Déménagements RABEC**

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

